Vous souhaitez les supports de présentation des deux journées ?

Rendez-vous sur le stand 5-174 et sur ideal CO

Une manifestation

Réseau IDEAL · IDEAL connaissances · Réseau Eau · Milieux Aquatiques

En partenariat avec

Ministère de la Transition écologique et solidaire · agence de l'eau Loire-Bretagne · Région Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Evènement labellisé

Evènement labellisé BREIZH COP — En savoir plus sur www.breizhcop.bzh

Evènement labellisé ASSISES DE L'EAU

Réagissez sur Twitter :

@CarrefourEau
#CGLE20

Guide technique : version 3 au 01/01/2019

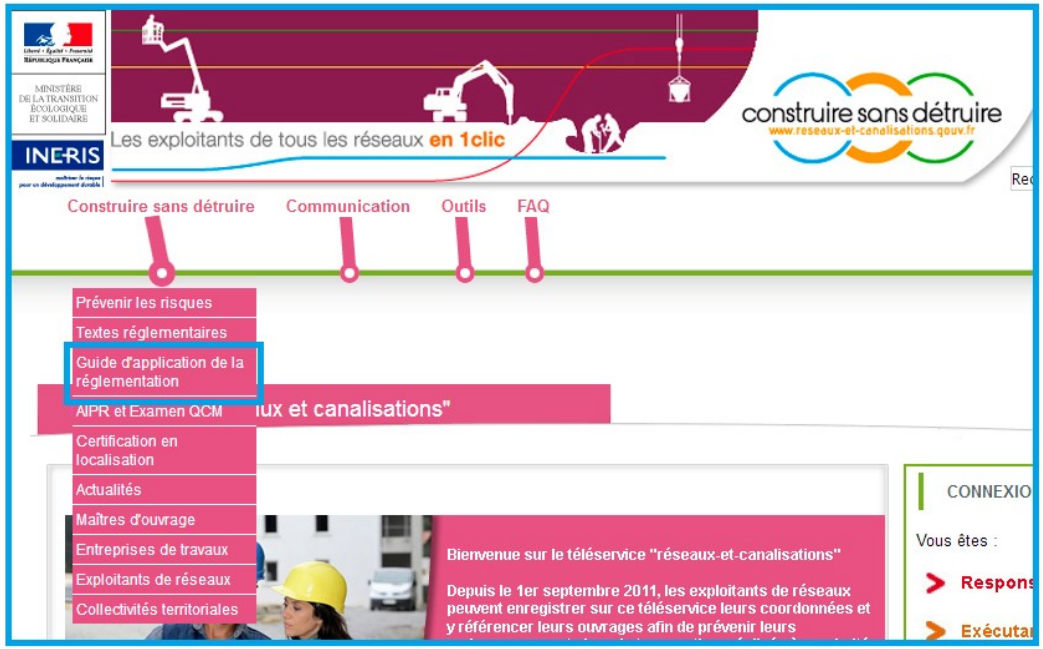

Des prescriptions ...

Dans le cas de travaux dans la zone d'intersection du fuseau d'un branchement d'ouvrage sensible pour la sécurité marqué dans la classe de précision A, l'emploi d'une technique susceptible d'endommager l'ouvrage est interdit, sauf en cas de présence d'élément dur dans cette zone empêchant l'avancement des travaux, et sous réserve de respecter les conditions de surveillance visuelle mentionnées ci-dessus, pendant toute la durée d'intervention avec cette technique.

Une fois le branchement d'ouvrage sensible pour la sécurité mis à nu et l'incertitude sur sa position étant ainsi levée, l'exécutant des travaux peut utiliser toutes les techniques nécessaires à l'avancement des travaux en prenant en compte l'incertitude (ou le fuseau) de la technique qu'il utilise.

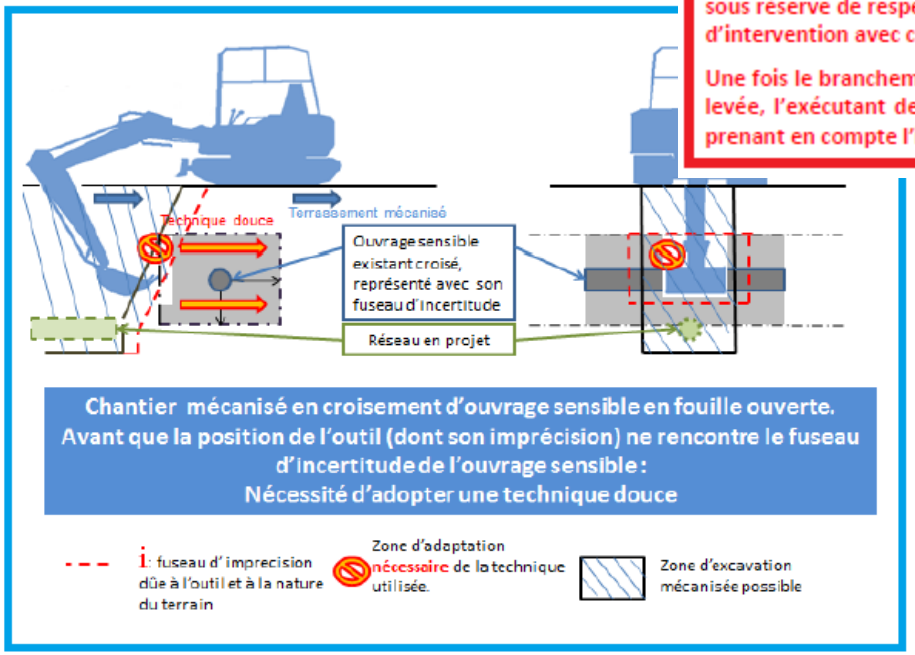

8.1.6 OUVRAGES DE PRÉVENTION DES INONDATIONS ET DES SUBMERSIONS

En cas d'endommagement, prévenir immédiatement l'exploitant concerné.

Si cet endommagement a lieu pendant une crue (niveau d'eau anormalement haut) : alerter sans délai le maire en plus du gestionnaire des ouvrages qui ont été endommagés.

En cas de terrassement anormal ou de découverte d'une anomalie structurelle (Crevasse, résurgence, matériaux suspects…) lors de vos travaux autorisés, vous devez impérativement :

- Prévenir le gestionnaire de l'ouvrage.
- Interrompre vos travaux et faire appel à votre maître d'œuvre agréé.

Exemples de types d'endommagement (non exhaustif) : passage d'engins, dommages collatéraux suite à travaux de voiries, déstabilisation du terrain, éventration de l'ouvrage ….

Figure 1 : Exemples de dommages sur digues, dus à l'homme, suite à travaux à proximité de l'ouvrage, sur pied de digue côté terre

… et des recommandations.

Figure 2 : Exemples de dommages sur digues, dus à la nature

Crédit photo : AD Isère Dreal Romanche

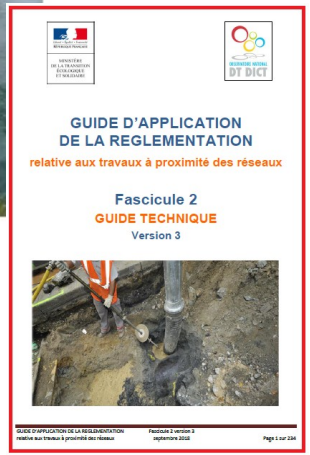

GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 2

GUIDE TECHNIQUE

Version 3

Soutènement d'accessoires électriques :

La réalisation du soutènement doit être adaptée à chaque type d'accessoire.

- Pour les **boîtes sur câble unique**, soutenir la boîte par deux sangles placées à ses extrémités sans toucher aux sorties de câble. Le câble doit toujours rester au niveau de la boîte.
- Respecter la même procédure pour les **boîtes à départs multiples dans le même axe.**

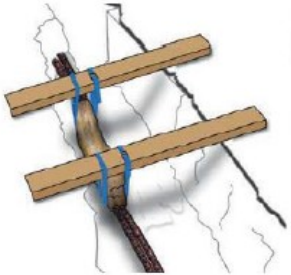

Pour les **boîtes à départs multiples dans des directions perpendiculaires**, utiliser des sangles placées de façon à éviter tout pivotement de la boîte ou un support permettant le maintien à niveau de l'ensemble. En aucun cas, on ne doit soutenir la boîte par ses câbles.

Pour les **coffrets ou boîtes sous trottoir**, placer les sangles sous le coffret, ou sous la boîte, ou bien disposer des chevrons sous le coffret et placer les sangles sur les chevrons.

On peut également se servir des anneaux de levage incorporés à la boîte, s'ils existent.

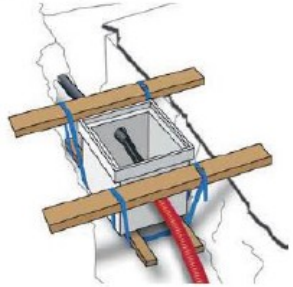

Maintien à son niveau d'origine d'un ouvrage gaz le temps des travaux :

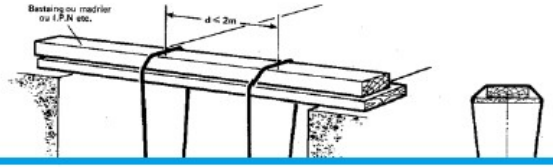

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

OBSERVATOIRE NATIONAL DT DICT

GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 2

GUIDE TECHNIQUE

Version 3

De nombreuses actions de sensibilisation en Bretagne :
- vers les professionnels exécutant les travaux (Fédération Régionale des Travaux Publics, …) ;
- vers les exploitants de réseaux (Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable en Ille et Vilaine) ;
- vers les collectivités (Association des Maires de France, du 35 et du 22).

De nombreux courriers de sensibilisation envoyés:
- à toutes les collectivités de Bretagne et aux inter-professions (Fédération Régionale du Bâtiment, Confédération de l'Artisanat et des petites Entreprises, ...) ;
- pour rappeler leurs obligations à des maîtres d'ouvrage ou des exécutants de travaux suite à des endommagements de réseaux ou des presque-accidents.

Des sanctions prises ou en cours :
- des amendes administratives de 500 € à 4000 € contre des maîtres d'ouvrage (2), des exploitants de réseaux (7) et des exécutants de travaux (16) ;
- des procédures pénales (15 000 € d'amende possible) contre des maîtres d'ouvrage (2) et des exécutants de travaux (3) ;
- une procédure pénale pour endommagement non signalé (30 000 € d'amende possible).

En réponses aux déclarations de travaux (DT ou DICT), les plans transmis par les exploitants de réseaux peuvent être de qualités variables ...

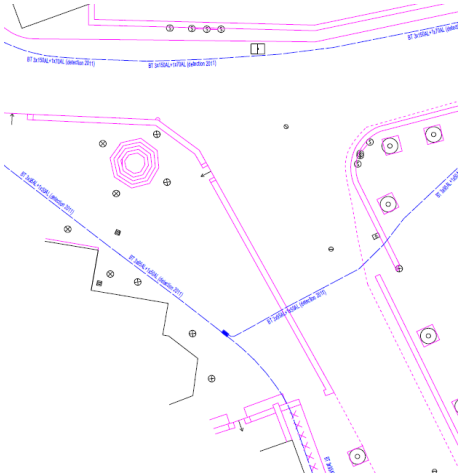

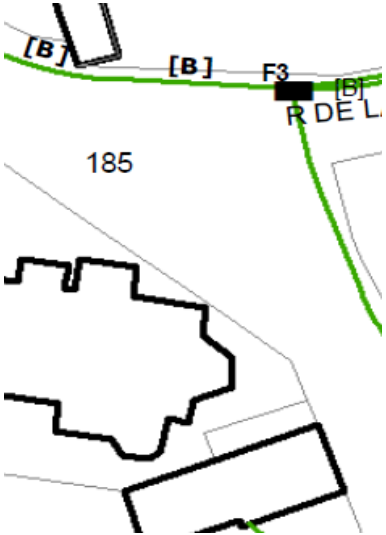

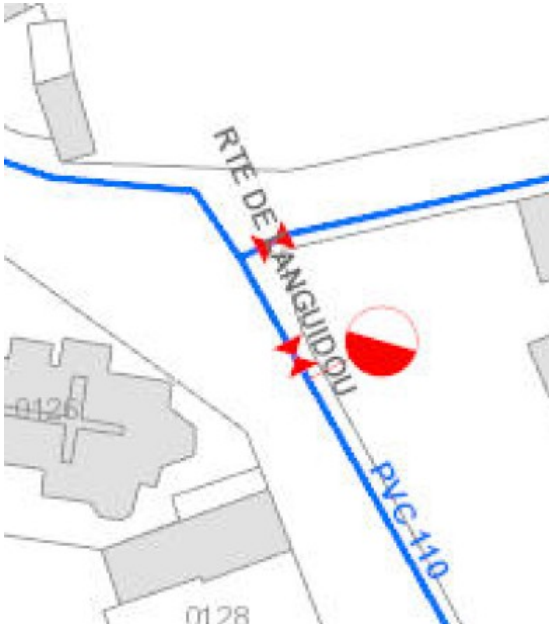

Un fond de plan commun devra être utilisé par les exploitants de réseaux dans leurs réponses aux DT et DICT. Ce fond de plan sera établi par l'autorité publique locale, selon le standard : Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), pour le 01/01/2026.

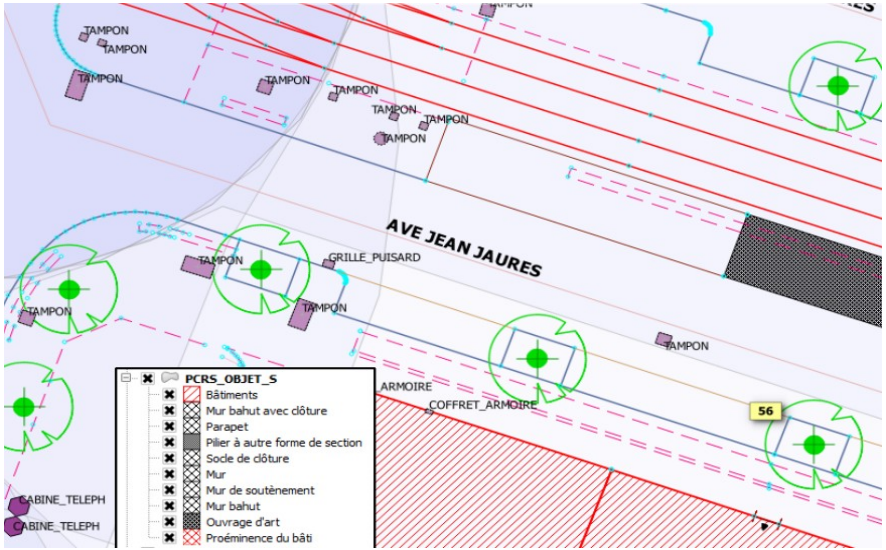

L'avancement en Bretagne :

22 : Saint Brieuc Agglomération et SDE 22 ;

29 : Brest Métropole et SDEF ;

35 : Rennes Métropole et SDE 35 ;

56 : Lorient Agglomération et SDE 56.

Avec une participation très variable des exploitants de réseaux.